

Délibération n° 118 du Comité syndical

Présents : 28

Excusés : 17

Absents : 5

Adopté à l'unanimité

Séance du 11 décembre 2007

Le Comité syndical, convoqué conformément à la loi, s'est réuni en séance publique à Strasbourg

Présidence : Robert GROSSMANN

Secrétaire : Daniel HOEFFEL

Avis sur le PLU de la commune de Lampertheim

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine en date du 18 octobre 2007, de la Communauté urbaine de Strasbourg sur le PLU de la Commune de Lampertheim, et conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;

Indique que le PLU de la commune de Lampertheim ne présente pas de problème de fond au regard de la compatibilité avec le SCOTERS. Le rapport de présentation pourrait être précisé afin de bien indiquer que la commune participe à l'effort de construction dans l'aire du SCOTERS. A cette fin, il serait intéressant de prévoir un échéancier d'ouverture des zones d'urbanisation future pour les zones destinées à l'habitat.

Pour extrait conforme

Robert GROSSMANN
Président du Syndicat mixte
pour le SCOTERS